

DECLARATION LIMINAIRE FO CPN 52 du 1^{er} mars 2022

Madame la Présidente de la CPN 52,

Mesdames, Messieurs les Présidents du Collège employeur,

Dès le début de la dernière mandature et lors du Groupe de travail du 07 mars 2017 voire la CPN 56 du 23 novembre 2017, des priorités ont été fixées communément avec en tête de la liste de la feuille de route :

L'augmentation de la valeur du point et la révision de la mécanique de la progression de carrière des agents.

Cette réflexion et volonté de revoir les rémunérations ont été appuyées par un courrier de CMA France du 30 novembre 2017, adressé au Ministre de l'action et des comptes publics, M. Gérald DARMANIN.

Celui-ci précisait : « Le réseau consulaire des chambres de métiers et de l'artisanat dont les agents subissent depuis novembre 2010 un gel de la valeur du point d'indice, est très attentif aux mesures prévues par les projets de loi de finances et de financement pour la Sécurité Sociale pour 2018.

En effet, alors que l'ensemble des salariés et des fonctionnaires voient leur pouvoir d'achat augmenter grâce aux mesures prévues par le Gouvernement, les dix mille agents du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat en restent à ce jour complètement écartés. »

Par ailleurs, une motion relative à l'efficacité et à l'autonomie du réseau des Chambres de métiers et de l'artisanat a été adoptée à l'unanimité par les Présidents de Chambres et Délégations le 27 septembre 2017, sur proposition Bureau de CMA France.

Elle précise que « *considérant la productivité du réseau des CMA et les efforts considérables de gestion déjà réalisés et constatés par de nombreuses missions de contrôle :*

- *Une réduction de plus d'un quart du nombre de structures [...],*
- *Une réduction de près d'un tiers du nombre d'élus [...],*
- *Une baisse de 400 agents depuis 2011 [...],*
- *Un coût de structure inférieur à 10 % [...],*
- *L'investissement en cours sur des outils intégrés permettant d'accroître l'efficacité globale du réseau (logiciels comptable et budgétaire, paie, [...])*
- ***Un statut du personnel d'application nationale encadrant rigoureusement l'évolution des salaires qui est en deçà de la fonction publique et des structures comparables,***

Madame la Présidente de la CPN 52, depuis, aucune réponse, en faveur de l'augmentation de la valeur du point et des révisions à la hausse des rémunérations, ne nous a été apportée.

Force est de constater que depuis 2017, quasiment toutes les demandes réitérées visant à revaloriser les salaires n'ont pas été approuvées par le Collège employeur. Depuis l'audit sur les rémunérations fin 2019, seulement deux groupes de travail sur les rémunérations ont eu lieu alors que cela avait été défini comme une priorité commune en 2017.

Les agents des CMA sont devenus « les oubliés » des agents de droit public alors même qu'ils ont su démontrer leur implication dans la poursuite de leurs services au cours de la période de crise sanitaire liée au COVID-19.

Lors de la CPN 56 du 15 février 2022, une nouvelle mandature de présidents nous a été présentée en nous laissant espérer à nouveau que le volet rémunération incluant l'augmentation de la valeur du point allait être une priorité pour le premier semestre 2022.

Ce discours ressemble beaucoup à celui qui nous a été tenu en 2017. Aussi, notre organisation syndicale demande tant au nouveau Collège employeur qu'à l'Etat, des engagements fermes et déterminants qui tendraient à réduire l'écart des salaires avec ceux du marché général du travail (en moyenne - 13 % pour les non cadres et - 20 % pour les cadres), avec révisions des grilles indiciaires devenues obsolètes, rattrapées par le SMIC pour celles des bas salaires !

Les agents des CMA vont bientôt sombrer dans l'appauvrissement. La politique de blocage de la valeur du point du Collège Employeur freine d'année en année leur pouvoir d'achat, leur moral n'est plus au beau fixe.

Le dialogue de « sourd » dévalorise l'ensemble du personnel du réseau des CMA, le Collège Employeur doit réagir !

Il n'est pas trop tard pour le faire mais il devient très urgent de le faire... !!!

FO CMA se permet de vous poser les questions suivantes à vous les élus mais surtout à tous les artisans que vous représentez :

Comment réagiraient vos employés si vous ne les augmentiez pas pendant onze années ?

Garderaient-ils le moral d'après vous ?

Que se passe t'il actuellement dans vos entreprises avec vos salariés payés en-dessous de leurs expériences et de leurs compétences ?

Restent-ils ? Ne se font-ils pas débaucher ?

N'est-ce pas aujourd'hui la politique que vous êtes en train de mener depuis novembre 2010 ?

Cherchez-vous à faire fuir les compétences et les responsables ?

La réponse de la représentante du Ministère a été : « *Il ne sera pas question d'augmenter la taxe pour frais de CMA pour permettre l'augmentation de la valeur du point* ». Aucune réponse n'a été donnée par le Collège Employeur.

Sylvie TESTI
Membre titulaire FO CPN 52